

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE.

### Fonctionnement :

La cantine scolaire débutera le jour de la rentrée des élèves : soit le

**01 SEPTEMBRE 2023**

### Inscriptions :

a) Condition :

Tous les enfants inscrits dans l'établissement scolaire de la Commune  
Peuvent demander à prendre leur repas à la cantine scolaire Municipal  
Fonctionnant dans l'école fréquentée.

Toutefois, la municipalité se réserve le droit, au cas où le nombre  
D'inscriptions excéderait les possibilités d'accueil, de retirer cette  
Autorisation pour les élèves dont la mère ou le père reste au foyer.

b) Modalités :

Les inscriptions de l'année scolaire **2023-2024**-seront enregistrées  
**EN MAIRIE**

**LES ENFANTS RESTANT A LA CANTINE DEVRONT ETRE  
OBLIGATOIREMENT INSCRIT EN MAIRIE.**

### Tarif du repas

**Tarif unique : soit 2.80 € le repas pour les enfants de la Commune.**

**Tarif unique : soit 4.00 € le repas pour les enfants hors Commune.**

### Paiement des repas :

Le règlement des repas doit être réglé impérativement chaque fin de mois.

Durant l'année scolaire, les règlements seront effectués à la mairie.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de **RR Cantine scolaire Bonneuil**

La vente des repas pourra s'effectuer également par correspondance.

Dans ce cas, La demande devra être transmise à la Mairie accompagnée du  
règlement, portant au dos les références du règlement. Joindre une enveloppe  
timbrée pour la réponse.

### OBLIGATOIRE :

**L'enfant a besoin de 2 serviettes de table marquées à son nom.**

**Le nettoyage des serviettes de table et du tablier seront pris en charge par  
les parents et rapporter le lundi matin impératif.**

### NOTA :

**En cas d'absence : l'école devra être prévenue 48 h avant. Sans avis des  
parents le repas reste dû. En Cas d'absence : Cause maladie, un certificat  
devra être présenté obligatoirement au service cantine. (Dans les 48 heures)  
Et téléphoner à la cantine dans les 24 h, pour information.**

## GARDERIE PRE POST SCOLAIRE ET MERCREDI GARDERIE PERI SCOLAIRE

1°- La garderie pré et post scolaire reçoit, après inscription préalable, les enfants d'âge maternel ainsi que ceux scolarisés en cours préparatoire.

2°- L'inscription se fait en mairie, et pour cela, il est nécessaire de fournir :

- Fiche d'inscription dûment complétée.
- Une décharge des parents désignant le ou les personnes qui peuvent reprendre les enfants à la garderie.
- Une photographie de l'identité de l'enfant.

### HORAIRES

3°- Les enfants sont pris en charge tous les jours de classe à partir de 7 h jusqu'à 8 h 45 et dès la sortie de l'école à 15 h 45 jusqu'à 19 h dernier délai, le mercredi de 7 h à 8 h 45 et de 13 h 30 à 19 h. En application de la loi n°2008-790 du 20 Août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Tout enfant accueilli est systématiquement inscrit en vue d'une régularisation ultérieure. Les parents devront donc payer la garderie même si celle-ci est exceptionnelle et les retards seront pénalisés d'une amende financière.

4°- Les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris par les parents ou par les Personnes désignées par eux sur la décharge et seront confiés à la monitrice chargée de l'accueil

En aucun cas, les enfants ne devront être laissés à la porte de l'école.

5°- Il est recommandé d'éviter le port de bijoux, la garderie scolaire déclinant toute Responsabilité en cas de perte ou vol.

6°- Les horaires de sorties doivent obligatoirement être respectés. Aucune dérogation ne sera acceptée.

**Les enfants ne seront pas acceptés avant et après l'horaire prévu, ni pendant ceux-ci.**

7°- Si l'enfant doit s'absenter un certain nombre de jours de la garderie, les parents sont tenus de prévenir par écrit au moins 48 h à l'avance.

### **Tarif Garderie – Scolaire 2023-2024**

Soit :

**1.15 €** en préscolaire (7 h à 8h30) **tarif unique**

**2.25 €** en postscolaire (16 h 30 à 19 h) **tarif unique**

**4.20 €** le mercredi après-midi (13 h 30 à 19 h 00) **tarif unique**

**6.80 €** le mercredi ½ journée avec repas **tarif unique**

**11.00 €** le mercredi toute la journée

**12.20 €** les mercredis périscolaires (vacances) (8 h à 18 h 30) **tarif unique** (y compris le repas)

**En période de vacances Scolaire l'accueil de la garderie se fait de 8 h à 10 h (après ces horaires les enfants ne seront pas acceptés).**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de **Régie Unique**